



Politique membership du ROC 03

**Regroupement des organismes communautaire de la région 03
(ROC 03)**

Révision

2015

Adoptée à l'AGA du 29 septembre 2015

Table des matières

Lexique	3
Introduction	4
1. Le ROC 03	4
1.1 Ses buts et objectifs	4
2. Les membres du ROC 03	5
2.1 Catégories, définitions, droits et devoirs	5
2.2 Facteurs d'exclusion.....	6
3. Processus d'adhésion	7
3.1 Critères d'adhésion.....	7
3.2 Documents requis	7
4. Renouvellement d'adhésion au ROC 03	8
4.1 Documents requis	8
5. Comité membership	9
6. Procédure d'appel	9
7. Cotisation annuelle	9
8. L'autoévaluation	10
Annexe 1 : Formulaire et résolution	12
Annexe 2 : Autoévaluation	13

Lexique

ACA : action communautaire autonome

AGA : assemblée générale annuelle

CA : conseil d'administration

CIUSSS : centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

OCA : organisme communautaire autonome

PRAC : politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire

ROC : regroupement d'organismes communautaires

TROC : table régionale d'organismes communautaires

Introduction

En octobre 2005, le ROC 03 adoptait sa première politique membership. Cette première politique identifiait des catégories de membres pour le Regroupement en fonction de sa mission et de sa réalité de l'époque. En 2010, pour donner suite aux résolutions de son Congrès d'orientation (2008), le ROC 03 procédait à une modification de sa mission, ajoutant le caractère autonome de l'action communautaire à ses buts et objectifs. Dans l'année 2014-2015, un comité composé de membres du Regroupement a travaillé à la révision de la politique afin de produire des propositions en cohérence avec ces modifications. À deux reprises les membres ont pu se prononcer sur les propositions de contenu en assemblée, avant de procéder à son adoption le 29 septembre 2015.

Cette nouvelle politique membership se veut un outil incontournable pour soutenir la vie associative et démocratique du ROC 03. Elle est le fruit d'un travail avec ses membres et est adaptée à sa mission actuelle de même qu'à ses nouveaux règlements généraux. De nouvelles catégories de membres y sont définies, ainsi que les droits et devoirs pour chacune d'elle. Les organismes retrouveront aussi dans ce document les critères d'adhésion et d'exclusion, la procédure pour déposer ou renouveler une demande et de l'information concernant le comité membership. La procédure d'appel ainsi que les balises concernant la cotisation membership y sont également indiquées.

1. Le ROC 03

Le ROC 03 a deux rôles: celui de regroupement et celui d'interlocuteur.

Le ROC 03 regroupe les OCA de la région 03. Il défend et promeut le développement et les intérêts des organismes et des groupes communautaires autonomes, populaires et bénévoles et des populations qu'ils desservent. Également, comme les quinze autres TROC/ROC au Québec, le ROC 03 est l'interlocuteur privilégié auprès du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

1.1 Ses buts et objectifs

1. Regrouper les organismes et les groupes communautaires autonomes et bénévoles de la région 03 (Québec, Charlevoix et Portneuf);
2. Défendre et promouvoir le développement et les intérêts des organismes et des groupes communautaires autonomes, populaires et bénévoles et des populations qu'ils desservent;
3. Favoriser la collaboration, l'échange, la concertation entre ses membres ainsi que le développement d'une analyse sociale, politique, économique et solidaire;
4. Représenter ses membres auprès de la population en général et des instances gouvernementales;
5. Favoriser et soutenir la mobilisation, l'organisation, le développement et la consolidation du mouvement communautaire autonome, populaire et bénévole dans la région et appuyer les initiatives en ce sens;
6. Faire connaître la nécessité de l'intervention communautaire autonome, ainsi que d'une politique de respect et de soutien de cette intervention;

2. Les membres du ROC 03

2.1 Catégories, définitions, droits et devoirs

Le ROC 03 compte deux catégories de membres : les membres actifs et les membres solidaires.

Membres actifs	
Définition	Un organisme d'ACA ayant son siège social dans la région 03.
Droits	<ul style="list-style-type: none">▪ Droit de parole et de vote aux assemblées;▪ Droit de siéger au CA;▪ Participation aux comités de travail et aux activités;▪ Accès à l'information, aux outils et aux formations offertes par le ROC 03;▪ Accès aux services et au soutien du ROC 03.
Devoirs	<ul style="list-style-type: none">▪ Adhérer aux buts et objectifs du ROC 03;▪ Respecter les règlements généraux et les critères d'adhésion du ROC 03;▪ S'impliquer dans la vie associative et démocratique du ROC 03;▪ Assurer une représentation aux assemblées générales au minimum deux fois par année, en privilégiant l'AGA;▪ Désigner, par résolution de son CA, la personne déléguée pour l'année auprès du ROC 03;▪ Prendre connaissance de l'information reçue et répondre aux consultations du ROC 03;▪ Aux trois ans, remplir l'autoévaluation sur l'ACA;▪ Fournir les documents requis et acquitter sa cotisation lors du renouvellement d'adhésion.

Membres solidaires	
Définition	Un organisme d'action communautaire ou un regroupement d'organismes d'action communautaire ayant son siège social dans la région 03.
Droits	<ul style="list-style-type: none">▪ Droit de parole aux assemblées;▪ Participation aux comités de travail et aux activités;▪ Accès à l'information, aux outils et aux formations offertes par le ROC 03;▪ Accès aux services et au soutien du ROC 03;▪ À la demande, être accompagné par le ROC 03 pour tendre vers l'ACA.
Devoirs	<ul style="list-style-type: none">▪ Adhérer aux buts et objectifs du ROC 03;▪ Respecter les règlements généraux et les critères d'adhésion du ROC 03;

Devoirs (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une représentation aux assemblées générales au minimum une fois par année, en privilégiant l'AGA; ▪ Désigner, par résolution de son CA, la personne déléguée pour l'année auprès du ROC 03; ▪ Prendre connaissance de l'information reçue et répondre aux consultations du ROC 03; ▪ Aux trois ans, remplir l'autoévaluation sur l'ACA; ▪ Fournir les documents requis et acquitter sa cotisation lors du renouvellement d'adhésion.
----------------------------	--

2.2 Facteurs d'exclusion

Un organisme ne peut être membre du ROC 03 s'il répond à au moins un des facteurs d'exclusion suivants:


- L'organisme n'a pas son siège social dans la région 03;
- L'organisme est à caractère religieux, syndical ou politique;
- L'organisme est un club social ou sportif;
- L'organisme est un ordre professionnel;
- L'organisme est un bailleur de fonds ou une fondation;
- La création de l'organisme est issue d'une loi, d'un article de loi ou d'un décret gouvernemental;
- Il s'agit d'un regroupement d'organisme communautaire à portée nationale dont le siège social n'est pas dans la région 03.

3. Processus d'adhésion au ROC 03

3.1 Critères d'adhésion

Pour pouvoir adhérer au ROC 03, un organisme doit répondre à certains critères.

Critères d'action communautaire	Critères d'action communautaire autonome (À ajouter aux critères précédents)
Être un organisme à but non lucratif	Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté
Être un organisme enraciné dans sa communauté	Avoir une mission qui favorise la transformation sociale
Avoir une vie associative et démocratique	Avoir des pratiques citoyennes et une approche globale
Être autonome de mission, de pratiques, d'approches et d'orientations	Avoir un conseil d'administration indépendant du réseau public



L'organisme peut devenir membre du ROC 03 à titre de « membre solidaire ».	L'organisme peut devenir membre du ROC 03 à titre de « membre actif ».
--	--

En tout temps, un organisme de la catégorie « membre solidaire » peut faire une demande pour devenir « membre actif » s'il correspond aux critères. À l'inverse, un organisme de la catégorie « membre actif » peut choisir de faire partie de la catégorie « membre solidaire ». À noter qu'un regroupement d'organismes ne peut pas devenir un membre actif.

3.2 Documents requis

Une demande d'adhésion au ROC 03 doit inclure, pour fins d'analyse par le comité membership, les documents suivants :

- ❖ Une lettre de motivation qui doit faire valoir les principaux éléments motivant la demande d'adhésion au ROC 03.
- ❖ Une résolution du CA (*annexe 1*) qui indique que l'organisme :
 - désire adhérer au ROC 03;
 - entérine les buts et objectifs du ROC 03;
 - s'engage à respecter les devoirs qui lui seront octroyés;
 - mandate une personne qui représentera l'organisme aux assemblées.
- ❖ Sa cotisation (voir au point 7).
- ❖ Ainsi que les documents suivants :
 - le formulaire dûment rempli (*annexe 1*);
 - l'autoévaluation complétée (*annexe 2*);

- la charte de l'organisme (lettres patentes);
- les règlements généraux de l'organisme;
- l'historique de l'organisme;
- le rapport d'activités de la dernière année financière;
- le rapport financier de la dernière année financière.

Il peut être intéressant de faire parvenir le code d'éthique de l'organisme, un dépliant, un bulletin d'information, etc.

C'est le comité membership du ROC 03 qui traite la demande d'adhésion et adresse une recommandation au CA, qui prend la décision.

4. Renouvellement d'adhésion au ROC 03

Chaque année, l'organisme recevra le formulaire de renouvellement par la poste, qu'il devra compléter et retourner au ROC 03. Le formulaire de renouvellement annuel doit être accompagné des documents requis (voir au point 4.1) et de la cotisation (voir au point 7).

Un organisme qui n'a pas renouvelé son adhésion après un retrait d'un an doit recommencer le processus d'adhésion décrit à l'article précédent.

4.1 Documents requis

Pour renouveler son adhésion au ROC 03, l'organisme doit envoyer les documents suivants :

- ❖ Une résolution du CA (*annexe 1*) qui indique que l'organisme :
 - désire renouveler au ROC 03;
 - entérine les buts et objectifs du ROC 03;
 - s'engage à respecter les devoirs octroyés à sa catégorie de membre;
 - mandate une personne qui représentera l'organisme aux assemblées.
- ❖ Sa cotisation (voir au point 7).
- ❖ Les autres documents sont :
 - le formulaire de renouvellement dûment rempli (*annexe 1*);
 - l'autoévaluation complétée, aux trois ans (*annexe 2*);
 - le rapport d'activités de la dernière année financière;
 - le rapport financier de la dernière année financière.
- ❖ L'organisme membre doit joindre les documents suivants s'il y a eu des changements en cours d'année :
 - la charte de l'organisme (lettres patentes);
 - les règlements généraux de l'organisme.

5. Comité membership

Le comité membership est chargé de mettre en application la politique membership et de traiter les demandes d'adhésion et de renouvellement des membres. Après l'analyse de la demande, le comité achemine ses recommandations au CA du ROC 03, qui prend la décision et en avise l'organisme concerné par écrit. Une demande d'adhésion doit être traitée dans un délai maximal de trois mois.

Le comité membership est composé d'un membre de la permanence du ROC 03 et de quatre membres actifs élus par l'AGA. Pour que les réunions du comité soient valides, la participation d'un minimum de trois membres est requise (excluant la permanence du ROC 03). La composition du comité doit être diversifiée afin de favoriser une meilleure représentativité des membres du ROC 03. L'implication de nouveaux organismes à chaque année doit être privilégiée. Les membres du CA du ROC 03 ne peuvent siéger sur ce comité. Lorsqu'un organisme est accepté comme membre du ROC 03, il reçoit une lettre d'acceptation. Il se verra offrir des modalités d'accueil, selon ses besoins, afin de faciliter sa participation aux assemblées et activités du ROC 03.

Lorsque la réponse d'une demande d'adhésion au ROC 03 est négative, l'organisme reçoit une lettre qui explique les motifs du refus. Il est informé qu'il peut recourir à une procédure d'appel.

6. Procédure d'appel

Lorsque la réponse d'une demande d'adhésion au ROC 03 est négative, ou si l'organisme est en désaccord avec la catégorie de membre qui lui a été accordée, l'organisme concerné peut recourir à une procédure d'appel. Un comité d'appel reçoit et étudie les demandes.

Le comité d'appel est chargé de réviser le dossier et d'acheminer ses conclusions au CA du ROC 03 qui rendra sa décision finale. Une demande d'appel doit être traitée dans un délai maximal de trois mois.

Le comité d'appel est composé d'un membre de la permanence du ROC 03 et de 4 membres actifs élus par l'AGA. Pour que les réunions du comité soient valides, la participation d'un minimum de 3 membres est requise (excluant la permanence du ROC 03). La composition du comité doit être diversifiée afin de favoriser une meilleure représentativité des membres du ROC 03. L'implication de nouveaux organismes à chaque année doit être privilégiée.

Les membres du CA du ROC 03 et du comité membership ne peuvent siéger sur le comité d'appel.

7. Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction du niveau de financement en appui à la mission globale par le ministère auquel est rattaché l'organisme.

Cette façon de calculer la cotisation est établie à partir du principe d'équité entre les organismes, parce qu'il tient compte de leur niveau de financement en appui à la mission.

POUR DÉTERMINER LA COTISATION MEMBERSHIP

- Calculer 0,1 % du financement à la mission globale reçu par l'organisme pour la dernière année financière complétée.
- La cotisation ne peut excéder 400 \$.
- Si un organisme n'a pas de ministère d'attache, ou s'il en a un mais ne reçoit pas de financement à la mission, sa cotisation est de 25 \$.

8. L'autoévaluation

Lors d'une première demande d'adhésion, le CA de l'organisme doit compléter une autoévaluation. Par la suite, la participation à une autoévaluation aux trois ans est obligatoire pour les organismes membres du ROC 03. L'autoévaluation proposée est une démarche interne que le CA d'un organisme entreprend pour réfléchir aux pratiques de son organisme, en lien avec l'action communautaire autonome.

Avec cette autoévaluation, le ROC 03 souhaite :

- favoriser une meilleure compréhension des critères de l'ACA afin de la renforcer, de la faire vivre au sein des organismes;
- que vous déterminiez où votre organisme se situe par rapport aux critères de l'ACA et, par conséquent, votre catégorie de membre au ROC 03;
- connaître vos besoins de support, de formation ou d'accompagnement, s'il y a lieu.

L'autoévaluation devra être :

- complétée par le CA de l'organisme;
- déposée au ROC 03 avec le formulaire de renouvellement.

L'autoévaluation est un outil qui permet au comité membership de comprendre les pratiques de l'organisme et de formuler des recommandations au C.A. du ROC 03 concernant le statut de membre.

Pour une demande ou un renouvellement d'adhésion, veuillez transmettre vos documents à agentdeliaison@roc03.com ou par la poste au 1577, 3^e avenue, Québec (Qc), G1L 2Y4.

Formulaire et résolution Année 2016-2017

Nouvelle adhésion Renouvellement

Section 1 – Coordonnées de l'organisme

Nom complet de l'organisme : _____

Personne à la présidence: _____

Personne à la coordination/direction : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ - _____ Télécopieur : _____ - _____

Courriel : _____ Site Internet : _____

Section 2 – Cotisation et résolution

Notre organisme s'engage à verser au ROC 03 pour son adhésion 2016-2017 une cotisation au montant de :

- 25 \$ car notre organisme n'a pas de ministère d'attache ou, s'il en a un, ne reçoit pas de financement à la mission ou
- _____ \$ ce qui correspond à 0,1 % de notre financement à la mission globale de notre dernière année financière complétée, jusqu'à un maximum de 400 \$.

Résolution du conseil d'administration

Il est proposé par _____ appuyé par _____
que _____ (nom de l'organisme)

(adhère ou renouvelle son adhésion) au ROC 03 pour l'année 2016-2017. Nous avons pris connaissance des buts et objectifs du ROC 03 et nous les entérinons. Nous répondons aux critères de la politique membership et nous nous engageons à respecter les devoirs qui sont dévolus à notre catégorie de membre. Nous mandatons _____ (nom de la personne) pour représenter notre organisme aux assemblées*.

Copie certifié conforme au procès-verbal de la
rencontre de notre conseil d'administration tenue le : _____

*Le fait de mandater une personne aux assemblées du ROC 03 ne vous empêche pas de :
1) déléguer une autre personne en cours d'année et 2) participer à plusieurs personnes aux assemblées.

Veillez envoyer vos documents aux coordonnées suivantes : Par la poste : ROC 03, 1577, 3^e Avenue, Québec (Québec), G1L 2Y4 ou par courriel : agentdeliaison@roc03.com.

Nom de l'organisme :

Mission de l'organisme :

Avec cette autoévaluation, le ROC 03 souhaite :

- favoriser une meilleure compréhension des critères de l'action communautaire autonome (ACA) afin de la renforcer, de la faire vivre au sein des organismes;
- que vous déterminiez où votre organisme se situe par rapport aux critères de l'ACA et, par conséquent, votre catégorie de membre au ROC 03;
- connaître vos besoins de support, de formation ou d'accompagnement, s'il y a lieu.

MISE EN APPLICATION DU PROCESSUS DE RECONDUCTION DES MEMBRES

- L'autoévaluation doit être complétée aux trois ans, avec votre conseil d'administration (CA). Une fois terminée, veuillez la transmettre au ROC 03.
- Suite à la lecture des autoévaluations, le comité membership fera des recommandations au CA du ROC 03 concernant les adhésions ainsi que le renouvellement du membership. C'est le CA du ROC 03 qui prendra les décisions.
- Le ROC 03 garantit la confidentialité des informations reçues.

INFORMATIONS POUR REMPLIR L'AUTOÉVALUATION

- Le temps nécessaire pour remplir l'autoévaluation dépend de la situation de l'organisme et de l'énergie qu'on veut y mettre. Est-ce qu'il y a déjà des démarches d'autoévaluation dans votre organisme? Si oui, il sera facile de la compléter. Si non, la démarche mérite plus d'attention. Il faut prévoir alors au minimum 90 minutes de discussion pour une première fois et environ 45 minutes pour les autoévaluations suivantes.
- Si possible, remplir l'autoévaluation à la lumière des trois dernières années vécues dans votre organisme. Pour ce faire, rappelez-vous les moments importants en survolant vos rapports d'activités. Sinon, servez-vous de la dernière année d'activités terminée.
- Ensuite, identifiez les points forts et ceux à travailler. Vous pouvez aussi mettre des exemples de réussites et de difficultés rencontrées. Il vous est possible de prendre davantage d'espace pour vos exemples en ajoutant des feuilles supplémentaires au document.

DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS

Critère: Items qui correspondent à l'un des huit critères de l'ACA. Les critères ne sont pas toujours étanches et sont même parfois intimement liés. Ce qui signifie qu'une activité réalisée dans votre organisme peut se retrouver dans plus d'un critère.

Démonstration: Exemples d'activités, de comportements, de valeurs qui répondent au critère visé. Pour chacune des démonstrations, veuillez inscrire des exemples concrets, propres à votre organisme.

Critères d'action communautaire	Critères d'action communautaire autonome (À ajouter aux critères précédents)
1. Être un organisme sans but lucratif; 2. Être un organisme enraciné dans sa communauté; 3. Avoir une vie associative et démocratique; 4. Être autonome de mission, de pratiques, d'approches et d'orientations.	5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté; 6. Avoir une mission qui favorise la transformation sociale; 7. Avoir des pratiques citoyennes et une approche globale; 8. Avoir un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Veillez mettre des crochets vis-à-vis chaque démonstration énoncée dans la colonne *oui*, *non* ou *à travailler*.

Critères de l'action communautaire

Critère #1 : La corporation est un organisme à but non lucratif		
Démonstration	Oui	Non
1. L'organisme est constitué en personne morale à des fins non lucratives.		
<i>Section réservée au comité membership</i>		

Critère #2 : L'organisme est enraciné dans sa communauté			
Signifie pour l'organisme d'inviter les membres de la communauté à s'associer à son développement, organiser des groupes de travail composé de personnes intéressées à la mission de l'organisme, participer à des comités, des tables de concertation, etc. L'organisme travaille en concertation avec d'autres ressources du milieu par des collaborations librement consenties.			
Démonstrations	Oui	Non	À travailler
2.1 Les membres de la communauté participent à la mission de l'organisme et à son développement, par exemple, par le biais d'implication (C.A., comités de travail, bénévolat, actions collectives, etc.) ou par d'autres formes de soutien (prêt matériel, soutien financier, etc.).			
Si « Oui », comment cette démonstration se vit dans votre organisme? Donnez des exemples. Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.			
2.2 L'organisme travaille en concertation et exerce des collaborations avec les ressources communautaires et institutionnelles de sa communauté.			
Si « Oui », comment cette démonstration se vit dans votre organisme? Donnez des exemples. Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.			
<i>Section réservée au comité membership</i>			

Critère #3 : L'organisme a une vie associative et démocratique

L'organisme doit favoriser la participation des membres de la communauté à sa vie associative (dispositifs de consultation pour les bénévoles, les militant-es et les participant-es). Le C.A. est élu démocratiquement, et les membres de l'organisme sont issus de la communauté.

Critère 3.1 : L'organisme a une vie associative

Démonstrations	Oui	Non	À travailler
----------------	-----	-----	--------------

3.1.1 L'organisme met en place des mesures qui favorisent la participation et l'implication des bénévoles, des militant-es et des participant-es.

Si « Oui », comment cette démonstration se vit dans votre organisme? Donnez des exemples.
Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.

3.1.2 L'organisme a des dispositifs de consultation qui permettent aux bénévoles, aux militant-es et aux participant-es de s'exprimer sur les aspects de son évolution et sur ses activités.

Si « Oui », comment cette démonstration se vit dans votre organisme? Donnez des exemples.
Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.

Critère 3.2 : L'organisme a une vie démocratique

3.2.1 L'organisme agit conformément aux objets de sa charte (lettres patentes) et est respectueux de ses règlements généraux.

Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.

3.2.2 L'organisme met en place différents processus décisionnels.

Si « Oui », comment cette démonstration se vit dans votre organisme? Donnez des exemples.
Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.

3.2.3 Le CA est composé d'au moins 5 personnes qui sont élues démocratiquement et qui se réunissent régulièrement dans l'année.

Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.

Section réservée au comité membership

Critère #4 : L'organisme est autonome de mission, de pratiques, d'approches et d'orientations

La mission, les pratiques et orientations de l'organisme résultent de la volonté des membres et sont indépendantes des politiques de l'État et des programmes du réseau public. Les décisions sont prises de façon démocratique avec les membres, ce qui signifie que les services et les activités de l'organisme ne visent pas à répondre à des orientations ministérielles.

Démonstrations	Oui	Non	À travailler
4.1 La définition de la mission, les pratiques et les orientations de l'organisme résulte de la volonté des membres et est indépendante des politiques de l'État et des programmes du réseau public.			

Si « Oui », comment cette démonstration se vit dans votre organisme? Donnez des exemples.
Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.

Section réservée au comité membership

Critères pour l'action communautaire autonome

Critère #5 : L'organisme a été constitué à l'initiative des gens de la communauté

La mission et les mandats de l'organisme ne relèvent pas, ne lui sont pas dictés ou imposés par une loi spéciale, un règlement, un objectif d'une instance ou d'un programme gouvernemental.

Démonstrations	Oui	Non
5.1 La création de l'organisme résulte de la volonté de citoyen-nes.		

Veuillez résumer l'historique de votre organisme en quelques lignes.

5.2 Ce sont les membres actuels qui ont le pouvoir de modifier la mission de l'organisme.

Si « Oui », comment cette démonstration se vit dans votre organisme? Donnez des exemples.
Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.

Section réservée au comité membership

Critère #6 : L'organisme a une mission qui favorise la transformation sociale

La mission des organismes d'ACA ne se limite pas à la livraison de services. La transformation sociale est le résultat des activités d'éducation et de défense des droits, qui visent la justice sociale et l'amélioration des conditions de vie des gens. Les pratiques, souvent axées sur la prévention, favorisent la capacité individuelle et collective à se prendre en charge.

Démonstrations	Oui	Non	À travailler
<p>6.1 L'organisme reconnaît le potentiel des groupes et individus, leur capacité à solutionner des situations problématiques et offre des activités éducatives qui visent la prise ou la reprise de pouvoir, la prise en charge.</p>			
<p>Si « Oui », comment cette démonstration se vit dans votre organisme? Donnez des exemples. Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.</p>			
<p>6.2 L'organisme est capable de déterminer de nouveaux besoins chez la population visée.</p>			
<p>Si « Oui », comment cette démonstration se vit dans votre organisme? Donnez des exemples. Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.</p>			
<p>6.3 L'organisme informe, éduque, sensibilise ou participe à des actions visant une plus grande justice sociale, un meilleur partage des pouvoirs et de la richesse, une élimination de l'exclusion et de la discrimination.</p>			
<p>Si « Oui », comment cette démonstration se vit dans votre organisme? Donnez des exemples. Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.</p>			
<p>Section réservée au comité membership</p>			

Critère #7 : L'organisme a des pratiques citoyennes et une approche globale.

L'approche de l'organisme doit comporter une dimension collective. L'organisme mobilise les personnes visées autour d'enjeux collectifs. L'organisme a un fonctionnement démocratique. L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention qui tient compte du contexte économique, social, culturel et environnemental, pour répondre aux besoins exprimés des membres.

Démonstrations	Oui	Non	À travailler
<p>7.1 L'approche de l'organisme comporte une dimension collective, elle mobilise les personnes autour d'enjeux collectifs.</p>			

Si « Oui », comment cette démonstration se vit dans votre organisme? Donnez des exemples.
Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.

7.2 L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention qui tient compte du contexte économique, politique, social, culturel et environnemental, pour répondre aux besoins de la communauté.

Si « Oui », comment cette démonstration se vit dans votre organisme? Donnez des exemples.
Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.

7.3 L'organisme travaille en collaboration et en solidarité avec d'autres ressources du milieu ou oriente vers d'autres ressources pour assurer la réponse à des aspects qui ne relèvent pas de son champ d'action.

Si « Oui », comment cette démonstration se vit dans votre organisme? Donnez des exemples.
Si « Non » ou « À travailler », veuillez en expliquer les raisons.

Section réservée au comité membership

Critère #8 : L'organisme a un conseil d'administration indépendant du réseau public

La composition du C.A. doit être indépendante du réseau public et des bailleurs de fonds. Il n'y a pas de poste réservé pour ces institutions au sein du CA. Les personnes élues sont des membres de la communauté et siègent au C.A. à titre individuel, bénévole et indépendant.

Démonstrations	Oui	Non	À travailler
8.1 La composition du C.A., comme le prévoient les règlements généraux de l'organisme, est indépendante du réseau public et des autres bailleurs de fonds. Il n'y a pas de poste réservé pour des institutions ou des bailleurs de fonds.			
Si «non» ou à travailler, veuillez en expliquer les raisons.			

Section réservée au comité membership

